

Ces conditions générales de vente deviennent nulles et caduques si un contrat de prestations particulières est signé entre

**La Société par actions simplifiées ALP Développement QSE** au capital de 6000€, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 812 457 216 00016, dont le siège social est 42 voie romaine 21700 Argilly, représentée par sa présidente en exercice, Madame Pauline TILLOL-GOEURIOT.  
Dénommée le prestataire ci-après, d'une part

Et,

La société cliente citée sur un document faisant office de commande  
Dénommée le client ci-après, d'autre part,

**Ces conditions générales de ventes s'appliquent dans tous les autres cas dès lors que le client a émis une commande réceptionnée par le prestataire.**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Le prestataire peut proposer :

- Des conseils en matière de Qualité, sécurité et Environnement.
- De l'accompagnement dans la mise en place et le suivi de système de management de Qualité Sécurité et Environnement.
- De l'accompagnement dans la mise en conformité réglementaire et à sa maintenance.
- Ou toutes autres prestations dans les domaines de la Qualité de la Sécurité ou de l'Environnement.

Le client qui a des ressources insuffisantes en interne, désire un appui extérieur pour être conseillé et suivre ses différentes actions en matière de Qualité de Sécurité et Environnement

Le Prestataire met, si nécessaire, des salariés et/ou sous-traitant à la disposition du client de manière à permettre une bonne exécution de la mission.

Lesdits salariés et : ou sous-traitants restent sous la subordination du prestataire durant toute l'exécution de leurs tâches qui ne peuvent excéder les termes de la commande.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

L'objet de la prestation est défini dans l'accusé de réception envoyé par le prestataire à réception d'une commande fournie par le client.

Les échanges, courrier, mail, et offres antérieures à la commande du client sont considérés comme non-avenus.

**Article 2 : Montant de la prestation**

Prestation en elle même

Le montant de la prestation est défini dans une offre du prestataire repris sur l'accusé de réception de la commande.

Si la mission devait se prolonger pour une durée supérieure à 10% de la durée initialement prévue telle que détaillée dans la commande, les parties conviennent de régulariser par un avenant à la commande fixant le nombre de jours supplémentaires et la rémunération supplémentaire en résultant.

#### Frais en sus

Les frais engagés pour la réalisation de la mission (déplacements, repas, hôtel, matériel spécifique...) détaillés dans l'offre et repris sur l'accusé de réception sont pris en charge par le client. Ils seront donc facturés en sus au client tel que défini dans la commande.

#### **Article 3 : Modalités de paiement**

Des factures seront émises à la suite de la dernière intervention ou à la remise du livrable lorsqu'un document, une application ou un rapport est défini comme livrable dans la commande client.

La commande pourra faire apparaître des modalités de paiements différentes si nécessaire.

Le paiement s'effectue par chèque ou virement à réception de la facture. Un délai pour gestion administrative de 10 jours est toléré.

Les chèques à l'ordre de la SASU ALP développement QSE sont transmis à l'adresse du siège social.

Les virements sont faits sur le compte 02321531705 établi à la banque populaire Bourgogne Franche Comté.

DOMICILIATION : BPBFC NUITS ST GEORGES- 00419

IBAN - International Bank Account Number	Adresse SWIFT Bank Identification Code (BIC)
FR76 1080 7004 1902 3215 3170 584	CCBPFRRPPDJN

R I B			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIS
10807	00419	02321531705	84

Ce relevé, d'identité, bancaire est à utiliser pour les opérations que vous seriez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE :

- virements, versements...

Des pénalités de retard sont dues à compter du 30ème jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Les pénalités de retard s'appliquent automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de faire un rappel ou une mise en demeure.

Taux des pénalités de retard : taux de refinancement de la BCE (banque centrale européenne) majoré de 10 points.

Ce taux s'applique sur le montant TTC de la facture impayée.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est de 40€.

#### **Article 4 : Calendrier d'exécution**

La mission sera réalisée suivant le calendrier définie dans l'accusé de réception de la commande.

### **Article 5 : Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation de la meilleure manière possible et dans les règles de l'art, Il s'engage aussi à tout mettre en œuvre pour respecter les délais de réalisation convenus, étant précisé que la durée de la mission objet de la commande client, estimée en fonction des contraintes définies par le Client, est reprise sur la commande.

La mission sera réalisée par des interventions exécutées dans les locaux du Client, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés et pendant la plage horaire suivante 8h00 -18H00 ou dans les locaux de la SAS ALP Développement QSE.

Si la mission le nécessite, des déplacements sur d'autres sites (chantier par exemple) pourront être effectués avec l'accord au cas par cas du prestataire. Une indemnisation complémentaire pourra être appliquée, il en est de même pour une mission en dehors des heures citées ci-dessus.

La mission sera réalisée par du personnel ou des sous-traitants compétents, présentés au client et validés par le client.

### **Article 6 : Obligation de confidentialité**

Le prestataire considère comme confidentiel et s'engage à ne divulguer aucun document, information, concept ou donnée dont il pourra avoir connaissance lors de la réalisation de la mission.

Pour cette obligation, le prestataire répond de ses salariés et de ses sous-traitants.

Cette obligation de confidentialité se poursuivra après l'expiration de la commande.

Le client autorise le prestataire à prendre des photos sans qu'apparaisse des personnes ou des éléments pouvant identifier l'entreprise. Ces photos sont toutes remises au client et sans interdiction écrite de sa part, ces photos peuvent être utilisées dans le cadre de formation ou de sensibilisation faite par le prestataire sans que le nom du client soit mentionné.

Si les informations sont la propriété du client, les formes des divers rendus peuvent être réutilisées par le prestataire sans aller contre son obligation de confidentialité.

### **Article 7 : Obligations du client**

Le client s'engage à transmettre sur demande au prestataire toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le prestataire sera dégagé de toute responsabilité dans le cas où le Client ne transmettrait pas les informations qui lui sont demandées.

En contrepartie de la remise de document ou outil le Client lui signera un bon de livraison.

Le client s'interdit d'engager ou de faire travailler d'aucune manière les collaborateurs présents ou futurs du prestataire pendant toute la durée de la mission et pendant les deux ans suivant la fin de la mission (Sauf accord du prestataire)

### **Article 8 : Propriétés du résultat**

La mise à disposition d'une application informatique ou d'un imprimé, une fois remis au client le fichier informatique lui appartient. Il peut le modifier comme il l'entend. Toutefois, il ne peut le céder ou le donner à un autre organisme sans accord du prestataire et ce pendant toute la durée de la mission et pendant les 3 ans qui le suivent.

### **Article 9 : Responsabilités**

Le prestataire se dégage de toute responsabilité à l'égard de tout dommage matériel ou perte de bénéfice ou trouble commercial ou demande client non liés aux termes de la commande.

Le prestataire se dégage de toute responsabilité sur la perte de documents ou données, notamment informatiques. Seules des copies devront lui être fournies.

### **Article 10 : Résiliation**

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations entraînera, la résiliation de plein droit de la commande, 1 mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts

Sauf accord entre les deux parties :

Le client ne peut annuler une commande, une fois celle-ci reçue par le prestataire

Le prestataire ne peut annuler une commande une fois l'accusé de réception reçu par le client.

En cas de résiliation, les sommes déjà facturées et non encore payées resteront toutefois dues, de même que les prestations effectuées entre la dernière facturation et la date de la résiliation. Le client pourra utiliser librement (sous réserve de respecter l'article 7) les données et documents déjà remis.

### **Article 11 : Cession de la commande**

La commande ne peut en aucun cas être cédée à un organisme tiers sans autorisation du client.

### **Article 12 : Référencement**

Le client accepte que le prestataire puisse faire apparaître parmi ses références les travaux réalisés dans le cadre de la commande ainsi que la citation de son nom

### **Article 13 : Juridiction compétente**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige relatif à la conclusion, l'exécution ou la rupture de la commande sera soumis au Tribunal de Commerce de DIJON.